



PREFET DE LA DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ETAT EN  
DORDOGNE (RAA 24)

*Edition normale*

*n° 1*

*Janvier 2016*

*Parution le 06 janvier 2016*

# SOMMAIRE

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>3</b>
Arrêté DDFIP/SIP Ribérac/2015/0047 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIP de Ribérac à ses collaborateurs.....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>Service veille épidémiologique, santé et protection animales.....</b>	<b>5</b>
Arrêté préfectoral n° ddcsp/vespa/20151224-0001 portant désignation des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.....	5
Arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20160105-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20151125-0002 déterminant un périmètre interdit suite à déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène.....	8
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>	<b>9</b>
<b>Service urbanisme, habitat construction.....</b>	<b>10</b>
Arrêté n° DDT/SUHC/2015-014 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Territoire du Périgord Vert. 10	10
<b>PREFECTURE.....</b>	<b>11</b>
<b>DIRECTION DES MOYENS INTERMINISTERIELS.....</b>	<b>12</b>
Arrêté n° PREF/BMUT/2016-001 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.....	12
Arrêté PREF/BMUT/2016-002 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.....	15
Arrêté PREF/BMUT/2016-003 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes.....	16
Arrêté n° PREF/BMUT/2016-004 portant délégation de signature à Monsieur Ivan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes.....	20
Arrêté n. PREF/BMUT/2016-005 donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.....	21
Arrêté n° PREF/BMUT/2016-006 donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, délégué ministériel de la zone de défense du sud-ouest, en matière d'attributions générales et spécifiques.....	23
Arrêté n° PREF/BMUT/2016-007 donnant délégation de signature à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron.....	29
<b>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>35</b>
Arrêté n° PELREG 2016-01-01 du 4 janvier 2016 portant autorisation d'occuper temporairement des terrains publics ou privés afin de procéder à des fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation de l'aménagement de la RN 221 sur le territoire des communes de Boulazac et de Saint-Laurent-sur Manoire.....	35

*Une édition complète du R.A.A. « édition normale » sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :*

[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

PARUTION LE : .06 janvier 2016

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Arrêté DDFiP/SIP Ribérac/2015/0047 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIP de Ribérac à ses collaborateurs

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIBÉRAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Patricia BIGOT, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de RIBÉRAC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

1°) Dans la limite de 10 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM
Françoise BOURIEL	Véronique TOURNESSI

2°) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Christophe BETREMIEUX	Jean – Michel BOUTI	Céline DECHENOIX
Michaël ESTEVE	David DECODTS	
Patricia HOUSSEMAND	Kathy LAFON	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès EVRARD	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie CHARRON	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
Jean – François NEBOUT	contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0018 du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### Article 5

Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Ribérac, le 31 décembre 2015.

Le Comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers de Ribérac

Signé : Jacques BREDECHE, Inspecteur divisionnaire

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

<p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b></p>
---

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

**Service veille épidémiologique, santé et protection animales**

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

**Arrêté préfectoral n° ddcsp/vespa/20151224-0001 portant désignation des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les titres II et III du livre II ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Christophe BAY, préfet de Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2015-00066 du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 843/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 donnant subdélégation de signature à M. Vincent COUSIN, inspecteur santé publique vétérinaire, sous directeur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014024-0003 du 24 janvier 2014 portant désignation des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

Considérant l'avis des organisations professionnelles consultées le 02 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner des experts avicoles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2014024-0003 du 24 janvier 2014 portant désignation des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration est annulé. Il est remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Sont nommés experts habilités à l'estimation des animaux sur ordre de l'administration :

### **CATEGORIE 1 :**

#### • **pour les cheptels bovins viande :**

M. CHASTENET Christian « Maumont » - 24390 HAUTEFORT (race Limousine)  
(☐05 53 50 40 53 ; portable 06 75 51 39 94)

M. LARUE Michel « Besse » - 24390 TEILLOTS (race Limousine et atelier veaux de boucherie)  
(☐05 53 51 50 89 ; portable 06 85 95 59 08)

M. ROBERT Nicolas « La Pouille » - 24800 ST PAUL LA ROCHE (race Limousine)  
(☐05 53 52 85 75 ; portable 06 20 47 67 02)

M. THOMAS Jean Marie « Les Rochers – 24360 STE ESTEPHE (race Limousine)  
(☐05 53 56 54 65 ; portable 06 81 59 71 47)

#### **pour les cheptels bovins lait :**

M. FAURE Jean Pierre « Maduran » - 24130 ST PIERRE D'EYRAUD (race Prim'Holstein)  
(☐05 53 27 88 75)

M. FONTANAUD Samuel « Les Clédières » - 24360 ST BARTHELEMY DE BUSSIERE (race Prim'Holstein )  
(☐05 53 56 48 58 ; portable 06 31 18 14 91)

Mme VENDEE Maria « Baladat » - 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD (race Montbéliarde)  
(☐05 53 31 21 70 ; portable 06 73 08 12 01)

M. TEXIER Didier « Fontaines » 24320 CHAMPAGNE FONTAINE (race Normande)  
(☐06 61 84 97 29)

#### **pour les cheptels ovins :**

➔ M. SALVETAT Jean Marie « Bigeat » - 24120 CHAVAGNAC (races à viande)  
(☐05 53 50 36 21 ; portable 06 81 44 08 75)

➔ M. COLLAS Philippe « Les Côteaux » - 24210 PEYRIGNAC (races à viande)  
(☐05 53 50 66 72 ; portable 06 81 01 37 85)

➔ M. VIGIER Michel « Les Canquilloux » - 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR (races à lait) (☐05 53 05 15 59)

#### ➔ **pour les cheptels caprins :**

1. M. BILLANT Joseph « Marval Haut » - 24310 BOURDEILLES  
(☐05 53 03 76 13)

2. M. LAPOUGE Patrice « Le Breuil » - 24310 SENCENAC PUY DE FOURCHE  
(☐05 53 46 35 55)

– M. ROUX Christophe « Le Beuil » - 24500 RAZAC D'EYMET  
(☐05 53 73 18 53)

#### ➔ **pour les cheptels porcins :**

- M.TEULET Christian « Le Dognon » - 24260 JOURNIAC  
(☐06 08 82 95 06)

- Mme BORELLA Christine « Les Alois » - 24800 VAUNAC  
(☐05 53 55 05 57)

➔ **pour les troupeaux de sangliers :**

- M. FILET Alain La maure – 24140 CAMPSEGRET  
(☐06 23 14 61 35)

➔ **pour les élevages avicoles :**

4. M. CARBONNIERE Joël – Les Granges – 24620 TURSAC (éleveur d'oies grasses en circuit court)  
[contact@elevagedesgranges.com](mailto:contact@elevagedesgranges.com)

1. M. BONNEAU Benoît – Les Barthes – 24700 MONTPON MENESTEROL (éleveur de poulets)  
[benoit.bonneau@orange.fr](mailto:benoit.bonneau@orange.fr)

**CATEGORIE 2 :**

- **pour les cheptels bovins viande :**

o M. AYMARD Laurent - Chambre d'Agriculture, Cré@Vallée Nord - Coulounieix-Chamiers 24060  
PERIGUEUX Cedex 9 (races à viande)  
(☐05 53 45 47 66)

o M. DENIS Serge – SORELIS Le Perrier – 24140 MAURENS (Races à viande)  
(☐05 53 57 43 22 ; portable 06 80 18 98 08)

- **pour les cheptels bovins lait :**

➔ M. DEJEAN Olivier - Chambre d'Agriculture, Cré@Vallée Nord - Coulounieix-Chamiers  
24060 PERIGUEUX Cedex 9 (races laitières)  
(☐05 53 45 47 53)

➤ **pour les cheptels ovins :**

- M. DUCOURTIEUX Camille - Chambre d'Agriculture, Cré@Vallée Nord - Coulounieix-Chamiers 24060  
PERIGUEUX Cedex 9  
(☐05 53 45 47 56)

- M. LACAZE Philippe « Enclaival » - 24800 THIVIERS - Chambre d'Agriculture, Cré@Vallée Nord -  
Coulounieix-Chamiers – 24060 PERIGUEUX Cedex 9  
(☐06 75 62 72 51)

➔ **pour les cheptels caprins :**

- M. DROUOT Charles - ASSELDOR, Cré@Vallée Nord - Coulounieix-Chamiers  
24060 PERIGUEUX Cedex 9  
(☐05 53 45 47 54)

➔ **pour les cheptels porcins :**

- M. RENAUD Jean François - Président de l'AREPSA et de l'union des groupements d'Aquitaine « La Jarthe » -  
24750 TRELISSAC  
(☐05 53 04 36 05)

- Mme MOLLON Martine - Technicienne de la SCA Alliance Porci d'Oc (APO)

17, rue des Primevères – 24750 TRELISSAC (☎06 70 76 50 94)

→ **pour les troupeaux de sangliers :**

- M. GAUTHIER Robert - Président du groupement des éleveurs de gibiers de Dordogne  
« Abjac » - 24380 CENDRIEUX  
(☎06 08 03 30 09)

→ **pour les élevages avicoles :**

- Mme PLASSARD Dominique, conseillère spécialisée filières avicoles et palmipèdes – Chambre d'Agriculture.  
[dominique.plassard@dordogne.chambagri.fr](mailto:dominique.plassard@dordogne.chambagri.fr)

☐ M. LAVIGNE Franck, responsable technique de la Ferme de l'oie et du canard – 24420 COULAURES.  
[franck.lavigne@wanadoo.fr](mailto:franck.lavigne@wanadoo.fr)

☐ M. ARROYO Julien, directeur scientifique et technique de la Ferme de l'oie et du canard – 24420 COULAURES. [julien.arroyo@live.fr](mailto:julien.arroyo@live.fr)

**Article 3** : La rémunération des experts est prise en charge par l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mars 2001 sus-visé.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 24 décembre 2015

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Le sous directeur  
Signé : Dr Vre Vincent COUSIN

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20160105-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
DDCSPP/VESPA/20151125-0002 déterminant un périmètre interdit suite à  
déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- Vu la décision 2006/437/CE de la Commission européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant monsieur Christophe BAY préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20151125-0001 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène de l'élevage de type « basse-cour » de monsieur RABIAN Jean-Louis, « Les Granges » - 24310 BIRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20151125-0002 déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20151217-0005 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à la présence de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant que l'abattage des animaux et que les opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer identifié par l'arrêté n° DDCSPP/VESPA/20151125-0001 ont été réalisés le 20 novembre 2015 ;

Considérant qu'aucun autre foyer n'a été identifié dans la zone de protection définie par l'arrêté n° DDCSPP/VESPA/20151125-0002 ;

Considérant que tous les élevages détenant des oiseaux et situés en zone de protection ont fait l'objet d'une visite vétérinaire et que ces visites ont permis de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans cette zone ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP/VESPA/20151125-0002 déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène est modifié comme suit :

- 1° - Toutes les dispositions relatives à la zone de protection sont supprimées.
- 2° - Les annexes 1 et 2 sont remplacées par l'annexe du présent arrêté ;
- 3° - L'annexe 3 est supprimée.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au-delà d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 5 janvier 2016  
Le Préfet,

Signé: Christophe BAY

### ANNEXE

Liste des communes situées en zone de surveillance



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

# Service urbanisme, habitat construction



**Arrêté n° DDT/SUHC/2015-014 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Territoire du Périgord Vert**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

VU les délibérations respectivement en date du 10 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand, du 16 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays Thibérien, du 18 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, du 29 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays Ribéracois, du 30 Juin 2015 de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille, du 07 juillet 2015 de la Communauté de communes Dronne et Belle, du 21 juillet 2015 de la Communauté de communes Causses et Rivières en Périgord, du 27 juillet 2015 de la Communauté de communes du Haut Périgord, du 09 septembre 2015 de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais déterminant un même projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale Territoire du Périgord Vert,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Dordogne, par délibération de la commission permanente en date du 16 novembre 2015 sur ce projet de périmètre correspondant à celui des neuf Communautés de communes précitées,

Considérant que le périmètre proposé par ces neuf Communautés de communes délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

10/4

## Arrête

**Article 1** : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Territoire du Périgord Vert comprenant les neuf Communautés de communes ci-avant désignées, est publié.

**Article 2** : Le tracé du périmètre du SCoT Territoire du Périgord Vert est annexé au présent arrêté. Il comprend les 170 communes suivantes :

- Saint-Aulaye ; Chenaud ; Festalemps ; Parcoult ; Puy-mangou ; La Roche-Chalais ; Saint-Antoine-Cumond ; Saint-Privat-des-Prés ; Saint-Vincent-Jalmoutiers ; Servanches ;  
(Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye).
- Ribérac ; Allemans ; Bertric-Burée ; Bourg-des-Maisons ; Bourg-du-Bost ; Bouteilles-Saint-Sébastien ; Celles ; Cercles ; Champagne-et-Fontaine ; Chapdeuil ; La Chapelle-Grésignac ; La Chapelle-Montabourlet ; Chassaignes ; Cherval ; Comberanche-et-Épeluche ; Coutures ; Creyssac ; Douchapt ; Gout-Rossignol ; Grand-Brassac ; La Jemaye ; Lisle ; Lusignac ; Montagrier ; Nanteuil-Auriac-de-Bourzac ; Paussac-et-Saint-Vivien ; Petit-Bersac ; Ponteyraud ; Saint-André-de-Double ; Saint-Just ; Saint-Martial-Viveyrol ; Saint-Martin-de-Ribérac ; Saint-Méard-de-Drôme ; Saint-Pardoux-de-Drôme ; Saint-Paul-Lizonne ; Saint-Sulpice-de-Roumagnac ; Saint-Victor ; Saint-Vincent-de-Connezac ; Segonzac ; Siorac-de-Ribérac ; Tocane-Saint-Apre ; La Tour-Blanche ; Vanxains ; Vendouire ; Verteillac ; Villeteix ;  
(Communauté de communes du Pays Ribéracois).
- Champagnac-de-Belair ; Beaussac ; Biras ; Bourdeilles ; Brantôme ; Bussac ; Cantillac ; Champeaux-et-La-Chapelle-Pommier ; La Chapelle-Faucher ; La Chapelle-Montmoreau ; Condat-sur-Trincou ; Eyvirat ; La Gonterie-Boulouneix ; Les Graulges ; Léguillac-de-Cercles ; Mareuil ; Monsec ; Puyrenier ; Quinsac ; La Rochebeaucourt-et-Argentine ; Rudeau-Ladosse ; Saint-Crépin-de-Richemont ;

Sainte-Croix-de-Mareuil ; Saint-Félix-de-Bourdeilles ; Saint-Julien-de-Bourdeilles ; Saint-Pancrace ; Saint-Sulpice-de-Mareuil ; Sencenac-Puy-de-Fourches ; Valeuil ; Vieux-Mareuil ; Villars ;  
(Communauté de communes Dronne et Belle).

• Nontron ; Abjat-sur-Bandiât ; Le Bourdeix ; Champs-Romain ; Connezac ; Hautefaye ; Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert ; Lussas-et-Nontronneau ; Milhac-de-Nontron ; Saint-Front-La-Rivière ; Saint-Front-sur-Nizonne ; Saint-Martial-de-Valette ; Saint-Martin-le-Pin ; Saint-Pardoux-la-Rivière ; Saint-Saud-Lacoussière ; Savignac-de-Nontron ; Sceau-Saint-Angel ;  
(Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais).

11/4

• Bussière-Badil ; Augignac ; Busserolles ; Champniers-et-Reilhac ; Étouars ; Piégut-Pluviers ; Saint-Barthélemy-de-Bussière ; Saint-Estèphe ; Soudat ; Teyjat ; Varaignes ;  
(Communauté de communes du Haut Périgord).

• Saint-Jory-de-Chalais ; Chalais ; La Coquille ; Firbeix ; Jumilhac-le-Grand ; Mialet ; Saint-Paul-la-Roche ; Saint-Pierre-de-Frugie ; Saint-Priest-les-Fougères ;  
(Communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand).

• Thiviers ; Cognac-sur-L'Isle ; Eyzerac ; Lempzours ; Ligueux ; Nantheuil ; Nanthiat ; Négrondes ; Saint-Front-d'Alemps ; Saint-Jean-de-Côle ; Saint-Martin-de-Fressengeas ; Saint-Pierre-de-Côle ; Saint-Romain-et-Saint-Clément ; Sorges ; Vaunac ;  
(Communauté de communes du Pays Thibérien).

• Savignac-Lédrier ; Angoisse ; Dussac ; Lanouaille ; Payzac ; Preyssac-d'Excideuil ; Saint-Cyr-les-Champagne ; Saint-Médard-d'Excideuil ; Saint-Sulpice-d'Excideuil ; Sarlande ; Sarzac ;  
(Communauté de communes du Pays de Lanouaille).

• Mayac ; Anliac ; La Boissière-d'Ans ; Brouchaud ; Cherveix-Cubas ; Clermont-d'Excideuil ; Coulaures ; Cubjac ; Excideuil ; Génis ; Saint-Germain-des-Prés ; Saint-Jory-Las-Bloux ; Saint-Martial-d'Albarède ; Saint-Mesmin ; Saint-Pantaly-d'Ans ; Saint-Pantaly-d'Excideuil ; Saint-Raphaël ; Saint-Vincent-sur-L'Isle ; Salagnac ; Savignac-les-Églises ;  
(Communauté de communes Causses et Rivières en Périgord).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à chacun des neuf Présidents des Communautés de communes précitées chargés d'assurer les mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois aux sièges des Communautés de communes ainsi qu'aux sièges des mairies des communes membres.

- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

4

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nontron, M. le Directeur Départemental des Territoires, MM. les Présidents des neuf Communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 30 décembre 2015

Le Préfet,

Signé: Christophe BAY

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**PREFECTURE**



## DIRECTION DES MOYENS INTERMINISTERIELS



**Arrêté n° PREF/BMUT/2016-001 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-7, R.1435-1 et R.1435-2 ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L.313-13 et L.313-16 ;  
**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État ;  
**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et progeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 01 janvier 2016;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à effet de signer au nom du préfet de la Dordogne, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, notes et décisions suivantes :

#### Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L.1313-11 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, y compris notification des résultats et information (articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-44-17 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, y compris notification des résultats et information (articles R.1321-1 à R.1321-63 et articles R.1321-69 à R.3121-95 du code de la santé publique) ;
- désignation des hydrogéologues agréés (articles R.1321-14 et R.1321-6 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, y compris notification des résultats et des classements (articles L.1321-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-42 du code de la santé publique) ;

- contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (articles R.1334-31 à R.1334-37 du code de la santé publique, et L.571-17 et R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement) ;
- contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (articles R.1335-1 à R.1335-8 du code de la santé publique) ;
- contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques (Articles R.1335-9 à R.1335-12 du code de la santé publique) ;
- salubrité des immeubles (articles L.1311-4, L. 1331-22 à L.1331-30, R.1331-5, R. 1331-6 ; R. 1331-10 du code de la santé publique) ;
- lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (articles L.1334-1 à L 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique) ;
- contrôle de l'hygiène alimentaire en collaboration avec d'autres services de l'État ;
- réception des déclarations des activités de tatouage et de perçage et contrôle des pratiques (articles R.1311-1 à R.1311-5 du code de la santé publique) ;
- les actions de lutttes contre les moustiques et application du règlement sanitaire international ;

#### Contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux

3. inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L 1425-7 du code de la santé publique.

#### Actions de santé publique

4. notification à l'intéressé des arrêtés préfectoraux prononçant son admission en soins psychiatriques (article L.3211-3 du code de la santé publique) ;
5. courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle, au maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, à la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique, à la famille de la personne qui fait l'objet de soins, le cas échéant, à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé (article L.3213-9 du code de la santé publique) ;
6. d'une façon générale toute saisine ou courriers relatifs au suivi de la procédure concernant les hospitalisations sans consentement ;
7. transmissions des informations permettant au préfet de prendre les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en applications de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique ;

#### **Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

Les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

Les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance, les mémoires en défense ou en réponse ;

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- arrêté accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- arrêtés concernant la salubrité des immeubles.

Contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- les décisions d'inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétences de l'agence régionale de santé.

Actions de santé publique

- arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatrique (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (article L.3214-3 du code de la santé publique,
- arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Monique JANICOT, directrice de la délégation territoriale de la Dordogne.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique JANICOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille LIENARD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la directrice ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus, par Madame Nadine ASTARIE, ingénieur du génie sanitaire ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :
  - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission
  - Madame Hélène GRANDGUILLOT, infirmière, chargée de mission
    - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ASTARIE, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :
  - ➔ Monsieur Régis BOULANGER, ingénieur d'études sanitaires
  - ➔ Monsieur Emmanuel ROLLAND, ingénieur d'études sanitaires
  - ➔ Monsieur Jean-François VAUDOISOT, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2014336-0027 du 02 décembre 2014 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé : Christophe BAY



**Arrêté PREF/BMUT/2016-002 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'Education Nationale et notamment les articles L 421-11, L421-12, L421-14 et R421-54 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral , notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour recevoir les actes des établissements d'enseignement secondaire (collège) définis aux articles L421-14-I et R421-54 du Code de l'éducation.  
Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, afin de déférer au Tribunal administratif les actes visés au premier alinéa du présent article.

**Article 2** : Pour application de l'article L421-11-d du code de l'éducation, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes afin de recevoir, au lieu et place du représentant de l'Etat, les budgets et budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire (collèges).  
Sont exclues de la présente délégation les dispositions de l'article L421-11-e du Code de l'éducation, et notamment celles concernant la saisine de la chambre régionale des comptes et le règlement du budget.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2014336-00028 du 02 décembre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 janvier 2016  
Le Préfet  
Signé : Christophe BAY



**Arrêté PREF/BMUT/2016-003 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice  
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce ;  
**Vu** le code du tourisme ;  
**Vu** le code du travail ;  
**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
**Vu** le décret n° 092-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;  
**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;  
**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure  
**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016, portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et des l'emploi de la région région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes à l'effet de signer, au nom du préfet de la Dordogne, les décisions, actes administratifs et correspondances :

Salaires	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
		Nature du pouvoir
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	article L 1232-11 CT
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	Contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73
Conflits collectifs	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17 CT
Emploi des enfants et jeunes moins de 18 ans	Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6 R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8,15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT	

	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
Formation professionnelle	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, 05213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Attribution crimes de reclassement	articles L5213-4 et 05213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Métrologie légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 du décret du 3 mai 2001
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément mise en demeure des organismes agréés	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001
	Déroghations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures	Article 41 du décret du 3 mai 2001
	Attribution, suspension ou retraite de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesures et aux	Article 49 du décret du 3 mai 2001

	organismes désignés ou agréés	
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Médaille du travail	Etablissement des diplômes	Décret : 48-852 du 15/05/1948, modifié par les décrets : 51-41 du 06 janvier 1951 ; 53-507 du 21 mai 1953 ; 57-107 du 14/01/1957. Décret 84-591 du 04/07/1984; décret 86-401 du 12/03/1986 Décret 2000-1015 du 17 /10/2000

**Article 2 :** En application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, Madame Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation. Elle en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2015075-0004 du 16 mars 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé : Christophe BAY



**Arrêté n° PREF/BMUT/2016-004 portant délégation de signature à Monsieur Ivan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201 43, et D.201-44 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2014 relatif à l'appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification sanitaire des exploitations agricoles détenant des ruminants ;

- VU** le décret du 12 novembre 2014, portant nomination de M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne;
- VU** l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Ivan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes ;

**CONSIDERANT** que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Dordogne,

- En ce qui concerne le secteur végétal : tous documents préparatoires, convention cadre quinquennale et avenants s'y référant, conventions annuelles d'exécution technique et financière et avenants s'y référant, ainsi qu'aux documents de suivi d'exécution relatifs à ces conventions établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article ;

- En ce qui concerne le secteur animal : tous documents préparatoires, convention cadre quinquennale et avenants s'y référant ainsi que les documents de suivi d'exécution relatifs à cette convention établie en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Ivan LOBJOIT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté N° PREF/BMUT/2015-000039 portant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI est abrogé

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Dordogne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 janvier 2016

Le préfet,  
Signé : Christophe BAY



**Arrêté n. PREF/BMUT/2016-005 donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du patrimoine en ses articles L621-32, R621-96, L641-1, D641-1, L642-3 à 8 relatifs aux immeubles adossés, aux abords des monuments historiques et aux secteurs sauvegardés et les articles R612-10 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers ;

**Vu** le code de l'urbanisme en ses articles R313-1, R313-7, R313-14 relatifs aux secteurs sauvegardés ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en son 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 13 ter ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, situées aux abords des monuments historiques (art. 13 ter § 2 de la loi de 1913, code du patrimoine – Partie réglementaire Livre VI art. L621-32 et R621-96),

- les actes relatifs à l'instruction des procédures de création, de révision et d'extension des secteurs sauvegardés (Code du patrimoine art. L641-1 et D641-1, Code de l'urbanisme art. R313-1, R313-7 et R313-14),

- les actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers (Code du patrimoine articles R612-10 et suivants).

**Article 2** : M. Arnaud LITTARDI peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° **2014336-0026** du 02 décembre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 06 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Christophe BAY



**Arrêté n° PREF/BMUT/2016-006 donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, délégué ministériel de la zone de défense du sud-ouest, en matière d'attributions générales et spécifiques**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

(Cf annexe jointe)

**Article 2** : En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Patrice GUYOT, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 3** : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales ;
- les décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis à vis des communes ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers régionaux et généraux, aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse, sauf en matière de référé.

**Article 4 :** L'arrêté n° PREF/BMUT/2015-00065 du 07 septembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux le 06 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Christophe BAY

## **ANNEXE**

- Les courriers de service,.
- Les décisions relatives à :

N° de  
code

Nature des décisions déléguées

### **A – ADMINISTRATION GENERALE**

Sans objet

### **B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES**

Sans objet

### **C – HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS**

Sans objet

### **D – ENVIRONNEMENT SOUS-SOL**

N° de code	Nature des décisions déléguées	
D1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation – transit.	Code de l'environnement, code minier
D2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.	
D3	Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	

### **E – ENERGIE**

E	Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;	Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
	Les certificats d'obligation d'achat;	
	Les certificats d'économie d'énergie;	- Décret 2011-410 du 10 mai 2011 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat
	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la production et au transport d'électricité</li> <li>- au transport et à la distribution de gaz naturel</li> <li>- à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.</li> </ul>

### **F – TECHNIQUE INDUSTRIELLES**

F1 véhicules:

Les délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation

- des véhicules de transport en commun de personnes
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage

Les réceptions à titre isolé des véhicules ;

Les retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;

Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;

La surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;

La surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs de véhicules lourds.

F2 a) appareils à pression et équipements sous pression :

Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)

Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)

Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)

Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service

Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché

Loi n° 571 du 28 octobre 1943

Décret n°99-1046 du 13/12/99  
(équipements sous pression)

Décret n°2001-386 du 03/05/01  
(équipements sous pression transportables)

Arrêté du 15 mars 2000

Arrêté du 3 mai 2004

Arrêté du 6 décembre 1982

b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Livre V – Titre V – Chapitre V  
du code de l'environnement

Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06

Arrêté du 4 Août 2006

#### Ouvrages et canalisations hydrauliques

Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

F3

- Inspection, contrôles et mise en révision spéciale,
- Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté,
- Approbation de consignes de surveillance et de crues,
- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evénement important pour la Sûreté Hydraulique)

Code de l'environnement (Livre II Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV)

Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques

- Autorisation de vidange
- Approbation des projets de travaux et de mise en service
- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges
- Règlement d'eau
- Gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)

Code de l'environnement (Livre II – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV)

Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)

### **G - PROTECTION DE LA NATURE**

G1 La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.

Code de l'environnement

Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce

G2 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues  
Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

G3	<p>Préservation des espèces protégées</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>loxodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>
----	--	---

## **H- DIVERS**

<p>Ordres de mission à l'étranger</p> <p>Ordres de mission permanents à l'étranger</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères.</p> <p>Note DPS du 8/03/1999.</p>
--	---

## I- REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX

Code de justice  
administrative

Code de procédure pénale

- Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matière d'expropriation, de travaux et de marchés publics.
- Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée

Circulaire du 07/09/09  
relative au recours à la  
transaction pour la  
prévention et le règlement  
des litiges portant sur  
l'exécution des contrats de  
la commande publique.

Circulaire du 06/04/11  
relative au développement  
du recours à la transaction  
pour régler amiablement  
les conflits.

## J – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Accusés de réception de saisie de l'autorité  
environnementale
- Sollicitation des services

Code de l'environnement  
articles L 122-4 à L 122-12 et R  
122-17 à R 122-24

Code de l'urbanisme articles L  
121-10 à L 121-15 et R 121-14  
à R 121-18



### **Arrêté n° PREF/BMUT/2016-007 donnant délégation de signature à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du code de la santé publique modifié ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

### **I – POLICE GENERALE**

1- Autorisations concernant :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission départementale de sécurité routière pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives dont les véhicules à moteur ;
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 10-0520 du 23 mars 2010 ;

Sur les arrondissements de Nontron et Périgueux, concernant :

- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices ;
- l'usage des explosifs dans les carrières ;
- la détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- l'ouverture de commerce de détails d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- les décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.

2- Délivrance :

- des cartes d'habilitation devant être portées ostensiblement par les quêteurs ;
- des récépissés de brocanteurs ou revendeurs d'objets mobiliers ;
- des cartes européennes d'armes à feu sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des livrets de circulation délivrés aux personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des certificats d'acquisition des explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations d'utilisation des explosifs dès réception sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations de transport d'explosif sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés de déclaration d'exportation d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations de détention de matériel de guerre sur les arrondissements de Nontron et Périgueux.
- des récépissés de dépôt des demande de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

- 3- Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- 4- Agrément des armuriers et retrait d'agrément sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- 5- Agrément des convoyeurs de fonds sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- 6 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 7 - Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires ainsi que des autorisations de port d'armes à certaines professions réglementées sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- 8 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois ;
- 9 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public ;
- 10 - Signature des arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixes.
- 11- Les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;
- 12- Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;
- 13- Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;
  - de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie et pour certains établissements de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;
- Authentification d'actes ;
- Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;
- Autorisation de constitution, de dissolution et contrôle des associations syndicales, garantie du rôle exécutoire de ces dernières ;
- Arrêtés relatifs à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;

- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Tous actes relatifs aux décharges sauvages ;
- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles ;
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association ;

**Délégation de signature est donnée :**

**Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour les arrondissements de Bergerac, Sarlat et Nontron pour les dossiers énumérés ci-après y compris pour les dossiers SEVESO**

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'arrondissement de Nontron uniquement, pour les dossiers suivants, hors dossiers SEVESO**

**Dossiers :**

- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques ;
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques ;
- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant ;
- Installations classées soumises à autorisation :
  - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques ;
  - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement ;
  - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs ;
  - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation ;
- Récépissé de déclaration d'exploitation de carrière ;
- Ouverture des enquêtes publiques relatives aux exploitations de carrière ;

**III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### Élections :

Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;

### Législation funéraire :

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
- autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
- autorisations d'inhumations en terrains privés,
- autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
- autorisation de mise en usage d'appareils crématoires,
- autorisations accordées en application de l'article R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article,
- octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisations publics ou privés ou établissements de pompes funèbres.
  
- Autorisation d'utiliser, après avis de la direction académique des services de l'Education nationale (DASEN), les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement ;
  
- Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes, cotation et paraphe des registres des délibérations ;
  
- Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
  
- Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et aux maires concernés ;
  
- Signature des décisions relatives aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R. 422-2-e du Code de l'urbanisme ;
  
- Dérogations accordées aux maires des communes de moins de 2000 habitants, en application de l'article L. 1421-7 du Code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date ;
  
- Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
  
- Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des E.P.C.I., dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;
  
- Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;
  
- Coordination, et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou E.P.C.I. avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;
  
- Visa des états 1259 MI et 1253 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales ;
- Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'E.P.C.I. de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
  
- Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes ;
  
- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
  
- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;

- Signature des arrêtés autorisant un emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L. 2121-34 du C.G.C.T. ;
- Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme ;
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet de P.L.U. arrêté.

**Article 2 :** M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, est désigné :

- pour le suivi, la coordination et l'animation du dispositif « Service civique » en lien avec la DDCSPP;
- pour le suivi et l'animation du dispositif d'accueil des réfugiés Syriens ;
- pour le suivi du schéma de présence postale ;
- pour le suivi des actions menées par le Parc Naturel Régional en lien avec la préfecture de Région Limousin.

Par ailleurs, délégation est donnée à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM).
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et signe toute décision correspondante.

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, à l'effet :

- de signer tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L. 3213 et L. 3214 du Code de la santé publique,
- de signer tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHABOT, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence du sous-préfet de Nontron, à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers ;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

Délégation est donnée, dans la limite de 1500 €, pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté n°PREF/BMUT/2015-00062 du 18 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le sous-préfet de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 janvier 2016

Le Préfet  
Signé : Christophe BAY



## **DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Arrêté n° PELREG 2016-01-01 du 4 janvier 2016 portant autorisation d'occuper temporairement des terrains publics ou privés afin de procéder à des fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation de l'aménagement de la RN 221 sur le territoire des communes de Boulazac et de Saint-Laurent-sur Manoire**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau Code Pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-0825 du 21 juin 2007 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 221 - section Boulazac – Saint-Laurent-sur-Manoire, portant mise en compatibilité des plans Locaux d'Urbanismes de Boulazac et de Saint-Laurent-sur-Manoire et portant classement et déclassement des voies ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-0424 du 6 avril 2012 portant prorogation de la déclarant d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RN 221 - section Boulazac – Saint-Laurent-sur-Manoire au 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Aquitaine n° SD.13.063 du 14 juin 2013 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, qui a permis de mettre en évidence des vestiges structurés d'un aqueduc antique du Néolithique final au Moyen Âge, sur les terrains faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Aquitaine n°SF.15.088 du 16 juillet 2015 modifié par arrêté n°SF.15.088 M du 1<sup>er</sup> décembre 2015, prescrivant la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur les terrains faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2015-00046 du 11 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDL/2015/0217 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Boulazac Isle Manoire" en lieu et place des communes de Atur, Boulazac et Saint-Laurent-sur-Manoire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les anciens maires des communes historiques sont chargés des actes de gestion courante pendant la période transitoire précédant la mise en place de l'exécutif de la commune nouvelle ;

